

Les taxes commerciales Les officiers du département du Revenu provincial se préparent à faire la perception de la taxe de licence commerciale, qui échoit le 1er octobre prochain. On a rapporté que M. Taillon, premier ministre, a promis l'abolition prochaine de cette taxe. Or la taxe est payable d'avance, c'est à dire que, au 1er octobre, on percevra la taxe pour 1895-1896. Et si le gouvernement fait voter à la prochaine session l'abolition de la taxe, il ne s'en apprête pas moins à la percevoir cet automne et l'abolition n'aurait d'effet que pour l'année prochaine.

Pendant que nous sommes sur ce sujet, nous demanderons pourquoi le gouvernement, en frais d'économie, n'a pas mis les percepteurs du Revenu, comme les régistateurs, à salaire fixe au lieu de les payer au moyen de commissions. S'il y a un des deux offices qui comporte plus de responsabilité, c'est bien celui du régistateur, et il n'y a pas de raisons qui puisse valoir contre l'application aux percepteurs du Revenu de la mesure appliquée aux régistateurs.

A Montréal, le percepteur du Revenu retire de ses commissions, nous dit-on, de \$15,000 à \$18,000 par année. C'est une anomalie, une absurdité qu'il faut faire disparaître, en économisant à la province de \$8,000 à \$10,000 par année.

L'ÉPARGNE.

Est-il de l'intérêt du public en général et des petits déposants en particulier, de restreindre le nombre des établissements où l'on pourra recevoir en dépôt la petite épargne? Dans la situation actuelle de la législation, il semble qu'une restriction de ce genre serait utile tant aux déposants qu'au public en général; mais il y a du pour et du contre; et si le contre paraît l'emporter, c'est qu'une des banques recevant les dépôts de la petite épargne, a, par son imprudence, causé un tort considérable à certains déposants.

Mais si l'on prenait quelques précautions spéciales, si l'on entourait ces dépôts de sauvegardes effectives, il nous semble qu'il serait préférable, pour les déposants comme pour le public, de ne pas en donner le monopole exclusif au gouvernement et aux caisses d'épargnes proprement dites. La concurrence que leur font les banques d'escompte est très utile pour maintenir le taux de l'intérêt, chose de grande impor-

tance. La petite épargne accumulée finit par former de gros capitaux qui sont d'une grande utilité pour les affaires commerciales et financières.

Que l'on se reporte aux placements des caisses ou banques d'épargne, que nous avons énumérés dans un article récent, et l'on verra combien ils sont peu variés. Les placements en prêts de bourse sont soumis à certains risques, et, d'ailleurs, ils ont un champ limité. Les obligations du gouvernement fédéral ne rapportent actuellement, que 3 p.c.; celles des gouvernement provinciaux 4 p.c.; les emprunts municipaux rapportent entre 4 et 4½ p. c. C'est à peine si, sur ce genre de placement, les banques d'épargne réalisent autant qu'elles paient en intérêts. S'il fallait que le taux des prêts à demande restât pendant quelque temps au-dessous de 5 p.c., il n'y aurait aucun bénéfices pour les actionnaires de ces banques, à moins d'abaisser le taux de l'intérêt payé aux déposants à 2½ ou même à 2 p.c. La concurrence seule les force à maintenir le taux à 3 p.c. et elle a cet avantage de ne pas les encombrer de trop de fonds dont l'emploi sûr est si difficile.

Il vaut donc mieux, selon nous, laisser aux banques d'escompte la faculté, moyennant certaines garanties, de recevoir les dépôts de la petite épargne.

Ces garanties devraient consister à notre avis, en deux dispositions essentielles: 1o la reddition mensuelle de ce compte de la petite épargne, au moyen de l'insertion dans l'état fourni au ministre des Finances d'un compte des dépôts du département d'épargne. Le public serait ainsi à même de juger de l'importance de ces dépôts; 2o l'obligation pour chaque banque ayant un département d'épargne, de conserver une réserve, en valeurs sûres et promptement réalisables, de tant pour cent du montant débité au département d'épargne. Cette réserve devrait être affectée spécialement et par premier privilège à la garantie des dépôts d'épargne. Elle pourrait consister en obligations des gouvernements ou des municipalités et en prêts à demande sur garantie de valeurs cotées à la bourse.

Avec ces garanties, nous croyons que la petite épargne serait aussi en sûreté dans une banque d'escompte que dans une banque ou caisse d'épargne.

Il ne serait pas mauvais, également, comme on en a exprimé l'idée récemment, de mettre les émissions

d'emprunts des gouvernements, qui donnent les placements les plus sûrs, à la portée de la petite épargne. Cela pourrait se faire de deux manières, soit en émettant une partie de ces emprunts, en coupures de \$100 ou même de moins que cela, que l'on offrirait en souscription exclusivement dans le pays; soit en autorisant les banques d'épargnes à convertir en obligations du gouvernement tous les dépôts à elles confiés, lorsqu'ils dépasseraient une somme déterminée, comme cela se pratique en France.

Ce dernier mode aurait l'avantage de permettre aux banques d'épargne de prendre charge de beaucoup plus de comptes de dépôts qu'elles ne peuvent le faire actuellement, avec la difficulté qu'elles ont à en faire le placement. Les obligations du gouvernement fédéral, ayant toujours un marché prêt à les acheter, continueraient pour les porteurs une propriété mobilière aussi facile à réaliser et rapportant un intérêt aussi élevé qu'un dépôt à la banque.

On créerait ainsi également dans le peuple une catégorie de petits créanciers de l'état qui prendraient un intérêt plus direct au bon gouvernement du pays. On habituerait le peuple à la possession de valeurs aussi sûres, quoique moins tangibles et moins visibles que la brique et le mortier. Et, peu à peu, il en viendrait à prendre goût aux placements en valeurs mobilières, au grand avantage de notre commerce et de notre industrie.

POUR LES ÉPICIERS

LES DÉBUTS DE L'INDUSTRIE DES CONSERVES AUX ÉTATS-UNIS.

Lorsqu'Isaac Winslow revint de France, vers 1840, dit l'*Industrial Journal*, il en rapporta la découverte, alors récente, de la fabrication des conserves; et Nathan Winslow la mit en pratique à et près de Portland dans la fabrication de conserves de poisson, de tomates et de blé-d'inde sucré, principalement de ce dernier article. La première boîte de conserves dont nous ayons entendu parler avait un peu plus d'un pied de long et deux pouces et demi de diamètre: elle ressemblait beaucoup à un bout de dallot bouché des deux bouts et très peu aux boîtes actuelles. Il existe encore une boîte vide de ce modèle, fabriquée en 1847, qui a servi de témoin muet, mais éloquent, dans nombre de procès fameux dont quelques-uns ont été portés jusqu'à la Cour